

Aménagement du territoire et urbanisme spécialité Création d'activité et accompagnement de projet en territoire rural ou périurbain

RNCP11107 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	310p, 341p
Code(s) ROME	K1802
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Caen Normandie

<http://www.unicaen.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

- Création d'activité (entreprise, association, coopérative ...)
- Accompagnement de projet

Ce professionnel est capable de conduire des projets en développement urbain. Il monte des dossiers, recherche des financements et des partenariats, et aide à la création de TPE (très petites entreprises). Il allie la pratique de l'intervention et de l'accompagnement social à la gestion et au suivi administratif et technique de projets urbain.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Etre capable d'entreprendre
- Etre capable de gérer/organiser/animer
- Etre capable d'utiliser et d'interpréter un diagnostic de territoire pour mieux concilier les stratégies d'entreprise avec les objectifs des politiques publiques territoriales
- Etre efficace dans l'organisation de démarches administratives
- Etre capable d'innover
- Maîtriser les technologies courantes de l'information et de la communication

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Tous secteurs

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Entrepreneur/chef d'entreprise
- Conseiller/facilitateur de projet d'entreprise rurale ou périurbaine
- Chargé de mission auprès de collectivités locales ou de structure socioprofessionnelles
- Chargé de mission auprès d'organismes chargés d'actions d'animation ou de développement du territoire.

Marché du travail

La DARES et France Travail ne publient aucun indicateur sur les familles professionnelles auxquelles ce périmètre se rattache.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury est désigné conformément à l'article 11 de l'arrêté relatif à la licence professionnelle du 17 novembre 1999 fixant notamment le nombre de professionnels à au moins un quart du nombre de membres du jury et au plus la moitié.

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/11107/>